

les séditieuses, l'invocation : *miserere nobis* impliquant le désir de la délivrance !

On poursuit à grands renforts d'hommes et d'argent l'œuvre de russification et de décatholicisation du pays. L'un des engins les plus menaçants de cette œuvre, ce sont les internats russes et schismatiques que l'on multiplie auprès des lycées, afin de forcer les parents polonais et catholiques à y loger ceux de leurs enfants qui fréquentent les écoles publiques. Ces internats sont destinés à façonner la jeunesse polonaise à l'image des Russes, et à arracher soigneusement du cœur des enfants tout vestige de traditions religieuses et nationales, tout principe d'une plus haute moralité.

D'autre part, comme la petite noblesse catholique et polonaise tient depuis un temps immémorial des baux et fermages de terre appartenant à la couronne et aux grands propriétaires, un nouvel ukase promet à ces fermiers un arrangement qui les rendrait propriétaires des lots de terrain cultivés par eux depuis de longues années, pourvu qu'ils donnent l'assurance d'appartenir à la religion de l'Etat. Un délai de trois ans leur est accordé pour fournir la preuve demandée, pour se décider à une apostasie définitive. Tenez compte de l'amour de la terre propre aux cultivateurs ; rappelez-vous que ce sont là plupart du temps des gens chargés de famille ; n'oubliez point qu'ils sont à peu près privés de secours religieux, qu'ils vivent presque sans sacrements vu le nombre restreint de prêtres et d'églises catholiques qui soient restés dans les immenses contrées s'étendant à l'orient et au midi de l'ancienne Pologne, et vous aurez la mesure du danger de la tentation insidieuse, rappelant sur le vif la législation employée autrefois en Irlande par le protestantisme anglais.

Les écoles publiques de Manitoba

La plupart des grands journaux viennent de publier une lettre de l'archevêque de Saint-Boniface, dont l'importance n'échappera à personne. Ne pouvant la reproduire à cause de sa longueur, nous tenons, du moins, à en recommander la lecture attentive à nos lecteurs.

Ce document démontre, à l'évidence, que les écoles publiques ne sont que la continuation des écoles protestantes de cette province. La preuve de ce fait repose sur les points suivants :

L'administration et le contrôle de ces écoles ;

La nomination de leurs inspecteurs, professeurs, employés ;